

VILLE DE RIQUEWIHR**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2021****Sous la présidence de Monsieur Daniel, Maire**

Etaient présents, Mrs Daniel Klack, maire - SCHERRER Vincent - BUTTIGHOFFER Jean Claude - Mme Marie Lucie FREQUIN, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - REBER Jean Daniel - RENTZ Thierry - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1). Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2021
- 3) Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2021
- 4) Communication
- a) Remerciements
- b) Information sur la poursuite des études friche Dopff et irion
- c) Informations sinistre
- d) Divers
- 5) Subvention 2021 au comité des fêtes
- 6) Subvention 2020 et 2021 au syndicat viticole de Riquewihir
- 7) Subvention 2021 à l'UNC
- 8) Subventions 2021 aux organismes extérieurs
- 9) Renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance
- 10) Confirmation du régime d'astreinte communal
- 11) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 12) Acquisition d'un terrain lieu dit Hirsackermatten
- 13) Règlement intérieur des jardins communaux
- 14) Convention de mise à disposition de deux parcelles de vigne
- 15) Exonération partielle des droits d'occupation du domaine public 2021
- 16) Exonération partielle des droits de location des parkings privés par les professionnels 2021
- 17) Demande de subvention réfection maisons anciennes
- 18) Prolongation de la durée de validité des chèques relance
- 19) Prise de la compétence mobilité par la CCPR
- 20) Divers

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mr Denis BAUER dépose sa candidature pour remplir cette mission.

Il adjoint à cette secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2021

Le procès verbal du 6 mars 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Le procès verbal du 7 avril 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 14 (S. Striby absente)	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-------------------------------	------------	---------------

4) COMMUNICATION**A) Remerciements**

Trois remerciements suite à différentes actions municipales sont parvenus en mairie.

b) Information sur la poursuite des études friche Dopff et Irion

A l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité de l'agence SETUI et la finalisation de l'échange de terrain avec la famille TRAPET, le maire et le COPIL ont rencontré la Banque des Territoires qui propose de prendre en charge une étude concernant des conseils et une gouvernance en méthodologie de projet afin de nous épauler dans la construction de notre stratégie de résilience territoriale . Cette étude devrait démarrer en mai prochain en parallèle d'une courte étude concernant la biodiversité également offerte par la Banque et Territoires. Le maire adresse tous ses remerciements à la Banque des Territoires pour ce partenariat.

SETUI finalise pendant ce temps son marché de faisabilité en engageant les études de sols et les derniers diagnostics.

c) Information sinistre

La Ville de Riquewihr a engagé une procédure amiable qui se poursuivra certainement en justice contre une personne qui a opéré un changement de destination sans autorisation. Une maison d'habitation a été transformée en meublé de tourisme il y a environ une année, dans le centre ancien en dehors de la réglementation en vigueur.

d) Divers**1) Point sur les activités de la communauté des communes**

Le budget primitif d'un montant de 15 millions a récemment été voté. Le volet principal du budget de fonctionnement concerne la petite enfance. Huit structures resteront ouvertes en juillet et août prochain afin d'accueillir un maximum d'enfants ceci essentiellement en raison des stages qui ne pourront pas être organisés cette année. Le guichet unique sera prochainement ouvert et la convention avec la CAF a été reconduite.

Le budget de l'office de tourisme est renouvelé de même que celui concernant les zones d'activités.

Les terrains des zones d'activités seront prochainement tous occupés, la demande reste cependant importante et la réflexion d'ouvrir une nouvelle tranche est en cours.

2) Point sur les activités du SIPS

La commune de Zellenberg souhaite se retirer du SIPS. C'est pourquoi, le budget primitif à été voté avec un minimum de dépenses et de recettes. Cela induit une cotisation minime pour 2021 de la part des communes membres en attendant la décision du Préfet et des communes membres quant à la demande de la commune de Zellenberg.

3) Point sur les activités du syndicat du gaz et d'électricité

Une restitution de la dernière réunion est effectuée, il s'agissait essentiellement d'un point travaux et d'un point législatif ainsi qu'une présentation du groupe de travail communication concernant un changement de dénomination et de visibilité du syndicat.

4) Assemblée générale des Brigades Vertes

La Brigade verte a été très sollicitée en cette période COVID, plus d'incivilités ont été constatées de même qu'une augmentation des infractions relatives à la maltraitance des animaux.

Une campagne de recrutement de garde champêtre a été lancée car de nombreuses communes ont manifesté un intérêt à adhérer à ce syndicat mixte.

5) Assemblée Générale du syndicat Weiss et Fecht Aval

L'assemblée générale s'est récemment tenue à Riquewihr avec en préalable une visite sur le terrain au niveau de l'étang de pêche et de son nouvel enrochement. La réunion a ensuite permis de présenter l'ensemble des activités du syndicat au cours de l'année écoulée.

6) Point sur le SIVU Gestion de la main d'œuvre forestière

Le compte administratif et le budget primitif ont récemment été approuvés. Le budget 2021 est en baisse par rapport au prévisionnel 2020 mais en hausse par rapport aux réalisations 2020.

Un point sur le fonctionnement global du SIVU a été réalisé avec notamment un important focus concernant le personnel. Des bûcherons seront prochainement à la retraite. Deux options se profilent pour la poursuite de l'exploitation du SIVU, soit dissolution du SIVU avec reprise de la compétence par la communauté des communes, soit un nouveau SIVU à la carte

7) Point sur les raccordements fibre

Le Maire rappelle les différents modes de communication pour l'annonce de l'ouverture de la 1ère tranche de la fibre en direction des habitants de la cité. Pour la seconde tranche, une grande vigilance sera apportée à l'installation des boîtiers en façade afin de préserver le patrimoine. Les habitants seront accompagnés par le service technique communal. Une grande attention est nécessaire pour une parfaite intégration des boîtiers fibre dans le paysage. Une vigilance est rappelée par rapport aux démarchages des différents opérateurs actuellement en cours, une étude par les particuliers des différentes offres semble préférable.

8) Informations sur les dates

L'assemblée générale des plus beaux villages de France est reportée de juin à octobre prochain. Les dates retenues sont les 8, 9 et 10 octobre 2021.

La date nationale de la journée citoyenne a été fixée au 25 septembre prochain. La ville de Riquewihr retiendra cette date pour organiser l'évènement.

L'œuvre de Street Art sera installée le 15 mai prochain sur le mur au dessus du Schonenbourg.

Le planning de présence pour les bureaux de vote des élections départementales et régionales est distribué pour inscription.

Information de la part de la fédération du bâtiment qui souhaite que les collectivités acceptent de revoir leurs conditions des marchés publics, en cause l'inflation mondiale des prix. Le Maire fait part de son désaccord quant à cette démarche.

5) SUBVENTION 2021 AU COMITE DES FETES

Mme Marie Lucie Freguin et Mr Jean Daniel REBER ne prennent pas part au vote

Depuis 2016, la ville de Riquewihr verse une subvention globale de fonctionnement au comité des fêtes qui ce dernier reverse individuellement une subvention de fonctionnement aux 10 associations membres sur la base de critères définis par le comité des fêtes.

En 2020, 10 associations ont bénéficié d'un reversement, le montant de subvention attribué au comité des fêtes était de de 3300 euros.

La demande de soutien 2021 assortie des documents financiers est parvenue en mairie. Il est proposé de reconduire un soutien à hauteur de 3300 euros sachant que cette structure regroupe toujours 10 associations de la ville.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission des finances, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le versement au comité des fêtes une subvention d'un montant de 3300 euros proposée au titre de l'exercice 2021 **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

6) SUBVENTION 2020 ET 2021 AU SYNDICAT VITICOLE DE RIQUEWIHR

Le syndicat viticole de Riquewihr sollicite au titre de l'année 2020 une subvention concernant un soutien au procédé de la confusion sexuelle appliqué depuis 2019 à 230 hectares de vignoble sur le ban de la commune. Le coût de traitement d'un hectare est de 160 euros.

Il est proposé par les membres de la commission des finances de verser au syndicat viticole un montant forfaitaire de 10 euros par hectare traité soit 2300 euros au titre de l'année 2020.

Cette demande a été réitérée en 2021 à hauteur de 10 euros par hectare sur la base des 212 hectares soit une subvention de 2120 euros à verser au syndicat viticole.

En conséquence, le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 15 avril 2021 après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le versement d'une aide financière totale de 4 420 € au titre de l'année 2020 et 2021 à verser au syndicat viticole **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

7) SUBVENTION 2021 A L'UNC

Mr Vincent Scherrer, 1^{er} adjoint ne prend pas part au vote.

Comme chaque année, la Ville de RIQUEWIHR propose d'apporter son soutien financier à l'association UNC afin de pérenniser ses actions mémorielles organisées tout au long de l'année.

La somme de 350 € est attribuée par le conseil municipal depuis 2018.

La commission des finances propose la reconduction de la somme 2020 pour l'exercice 2021 à savoir 350 euros de subvention.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE**

D'ACCEPTER le renouvellement du versement de cette subvention de 350€ pour l'année 2021 et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires l'introduction de cette demande de subvention.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

8) SUBVENTIONS 2021 AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Coordonnées de l'association	Demandes 2021	montant proposé en 2020 en €	montant proposé en 2021 en €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE Mairie de Bollwiller	Prestations sociales du personnel communal 9 agents concernés x 90 euros = 810	850€	810€
Le Club vosgien 8 Impasse des primevères 68150 RIBEAUVILLE	Itinéraires pédestres Entretien des itinéraires	350€	350€
Association des parents d'élèves Arc-en-ciel 20 rue du Général de Gaulle 68 630 BENNWIHR	Vie extra scolaire des élèves du BRMZ Vote : pour 3 /contre 10 / abstentions 2	0€	0€
LA PREVENTION ROUTIERE 7 avenue Général de Gaulle 68000 Colmar	mise en place d'actions visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. les actions s'exercent principalement en direction des jeunes en milieu scolaire et auprès des jeunes adultes	100€	100€
ESPOIR 78A Av de la République 68 025 COLMAR	Lutte contre la précarité sociale	100 €	100€

APAMAD ET APALIB (Réseau APA, La Croisée des Services) 75 Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cedex	Soutien et accompagnement des personnes âgées et seniors et les personnes en situation de handicap APAMAD demande 255 € APALIB demande 798 €	500€	500€
ASAD Aide et soins à domicile 43A rue du Ladhof 68 000 COLMAR	Aide et soins à domicile 2 personnes de Riquewihr accompagnées en 2020	0€	100€
La Manne 23 rue du Galtz 68 000 COLMAR	Aide alimentaire 170 repas distribués à Riquewihr pour 663 euros	0€	150€
UDSP 4 boulevard de la Marseillaise 68 100 Mulhouse	Protection sociale, organisation et soutien de manifestations sportives, défense des intérêts des sapeurs pompiers Demande 300€	300€	300€
Association Musique et culture du Haut-Rhin 2 rue du Grimoire 68 310 WITTELSHEIM	Promotion du chant en langue française, allemande et alsacienne	80 €	80€
LIGUE CONTRE LA CANCER Rue Schlumberger 68000 COLMAR	Une journée de recette parking		500€

Aucune suite favorable ne pourra être donnée aux demandes de l'association des chiens guides de l'Est, APF France handicap, Huntington Espoir Grand Est, association régionale d'aide aux handicapés moteurs, delta revie, Apaei Saint André, Afsep, les restaurants du cœur, Aides, Afm Téléthon, SOS amitié du Haut-Rhin, Sepia,

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE** d'**ACCEPTER** le versement des subventions ci-dessus et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires l'introduction de cette demande de subvention.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

9) RENOUVELLEMENT FORESTIER DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres ; taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de Minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues. Pour un coût de 1 500 euros qui ne sont pas à régler en cas de refus de financement.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus
- approuve le montant des travaux de 20000 € et le plan de financement qui prévoit 50% de prise en charge par la ville et 50% de subvention à solliciter auprès de l'Etat;
- sollicite une subvention de l'Etat
- autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) CONFIRMATION DU REGIME D'ASTREINTE COMMUNAL

- Cas de recours à l'astreinte

Il sera fait appel au régime d'astreinte durant la période hivernale à savoir entre les mois de novembre et mars inclus à l'occasion de chaque week end. L'astreinte débutera le vendredi à 18h00 pour s'achever le lundi à 7h00. Le service concerné est exclusivement celui des services techniques.

A titre ponctuel en cas d'épisode neigeux, il pourra être fait usage d'astreinte de nuit.

- Modalités d'organisation

Un tableau d'astreinte sera établi en amont de la saison hivernale et remis à chaque agent pour son information

Il s'agit d'astreinte hivernale, l'agent étant le lanceur d'alerte en cas d'obligations de mise en œuvre d'opération de déneigement. Ils peuvent à titre exceptionnel être amenés à intervenir pour un dépannage communal à l'occasion des week ends de marché de Noël

En cas d'astreinte de nuit, l'agent sera sollicité oralement hors de sa journée de travail. L'agent doit être domicilié à Riquewihr et être joignable en continu sur le portable téléphonique mis à disposition à cet effet.

Les compensations financières légales seront versées aux salariés concernés

- Emplois concernés

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

- Modalités de rémunération ou de compensation

Les compensations financières légales seront versées sous forme de versement unique à chaque agent en fin de campagne d'astreinte.

- Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS) selon la réglementation en vigueur

Après avis de la commission des finances du 15 avril 2021, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE** de poursuivre le régime des astreintes à compter de la campagne 2020/2021 et pour les années suivantes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

11) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

C'est pour quoi, il convient de compléter la délibération du 30 août 2018 qui instaurait l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B. en précisant qu'elle peut être versé aux agents relevant des grades d'emploi ci-dessous :

- Adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal
- Adjoint administratif territorial
- Agent de maîtrise/ agent de maîtrise principal
- Brigadier chef principal
- Technicien
- Rédacteur/ rédacteur principal
- Chef de service de police municipale principal

Après avis de la commission des finances du 15 avril 2021, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE** de compléter la délibération du 30 août 2018 et préciser les grades d'emploi aptes à percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, qu'il **APPARTIENDRA** à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

12) ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEU DIT HIRSACKERMATTEN

Lors d'une discussion concernant l'avenir du club de football, il a été constaté que le terrain d'entraînement de ce club est situé en partie sur un terrain privé en l'occurrence sur un terrain appartenant à Mr André HUGEL. En concertation avec lui, une proposition d'acquisition de ce terrain de 12 ares 60 situé section 9/45 au lieu dit Hirsackermatten lui a été soumise. Il s'agit d'acquérir ce terrain au tarif de 250 euros l'are soit un total de 3150 euros.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer l'acte de vente à venir. La commission des finances est favorable. Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE** d'**ACCEPTER** l'acquisition d'un terrain de 12ares60 cadastré section 9/45 au lieu dit Hirsackermatten auprès de Mr André HUGEL et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment l'acte de vente.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13) REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUX

Le conseil municipal prend connaissance du règlement des jardins communaux join en annexe et élaboré par le groupe de travail ad hoc et joint en annexe. La commission des finances du 15 avril dernier a déjà donné un avis favorable.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE** de valider le règlement des jardins communaux en annexe du présent compte rendu et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment l'acte de vente.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES DE VIGNE

Suite à l'échange de parcelles de villes avec la famille TRAPET, les deux parcelles sises au Mandelkreuz auraient été inexploitées jusqu'à la mise en œuvre des travaux de restructuration de la friche dite Dopff. C'est pourquoi, la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'une durée de deux ans (avril 2021/novembre 2022) est souhaitable. Cette convention sera signée entre la Ville de Riquewihr et la SAFER avec une mise à disposition à la famille TRAPET pour un loyer de 24KG/are/PMP dont 2KG/are/PMP seront acquis à la SAFER.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE** d'**ACCEPTER** la mise en œuvre de cette convention précaire avec la SAFER d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention précaire

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

15) EXONERATION PARTIELLE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

En raison de la crise sanitaire qui a entraîné depuis plus de 6 mois entre autre la fermeture des cafés/bars/restaurants , le maire propose une exonération de 50% du montant annuel des droits d'occupation du domaine public sachant qu'approximativement les terrasses devraient rouvrir vers la mi mai 2021. En cas de 4^{ème} confinement ou de crise, il est certain que cette proposition sera revue à la baisse. Pour les 50% sollicités au titre de 2021, il est proposé de déroger aux modalités d'encaissement sachant que la moitié devra être payée avant l'ouverture et que le solde sera demandé en octobre 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE d'ACCEPTER** la réduction des droits d'exploitation annuels du domaine public 2021 de 50% et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

16) EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE LOCATION DES PARKINGS PRIVES PAR LES PROFESSIONNELS 2021

Dans le cadre similaire à la précédente délibération, le maire propose une exonération des droits de parking pour les professionnels à hauteur de 50% du tarif plein de 90 euros/mensuel sur une durée de 6 mois à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2021, **DECIDE d'ACCEPTER** d'exonérer les droits des parkings communaux loués aux professionnels de 50% du tarif plein durant les six premiers mois de l'année. Et d' **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

17) DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION MAISONS ANCIENNES

Sylvie STRIBY ne prend pas part au vote

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'aide financière ci-dessous :

Mr et Mme Justin STRIBY, 16 rue des trois églises

– réfection de toiture pour un montant de 36 606.63 euros TTC. . Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant HT des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 1000 euros d'aide.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme ce qui est le cas, et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihr.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur avis favorable e la commission des finances du 15 avril 2021, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la somme 1000 euros d'aide maximum au titre de l'attribution d'une subvention pour restauration de maisons anciennes à Mr et Mme Justin STRIBY, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

18) PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES CHEQUES RELANCE

La date de validité des chèques relance offerts en 2020 par la ville de Riquewihr avait été repoussée du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021. Cependant, la fermeture des commerces se prolongeant, il est proposé de repousser une nouvelle fois cette date de validité au 31 octobre 2021.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur avis favorable e la commission des finances du 15 avril 2021, après en avoir délibéré, **DECIDE** de repousser la date de validité des chèques relance au 31 octobre 2021, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

19) PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR LA CCPR

La loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transports et des déplacements. L'article 8 de ladite loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de transport. La communauté des communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité prendre cette compétence afin de maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales.

Si la prise de compétence « mobilité » est totale, cela n'implique pas de l'exercer pleinement et immédiatement.

L'assemblée communautaire a approuvé à l'unanimité cette compétence lors de la séance plénière du 18 mars dernier. Afin que le transfert de compétence de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet prochain, il s'agit maintenant de recueillir l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « mobilité » par la communauté des communes du

Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} juillet 2021, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

20) DIVERS

Suite à une demande du groupe d'opposition, le maire informe l'assemblée de son refus de transmettre des comptes rendus des réunions internes entre le maire et ses adjoints à l'ensemble des élus municipaux. Ces réunions hebdomadaires concernant l'ensemble de la vie de la cité et nécessite de la discrétion. D'ailleurs notre ancienne adjointe, Mme Voirin, ne se souhaite pas se prononcer sur cette décision. Il est rappelé également que la compétence urbanisme est une compétence propre du maire.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 15 juin 2021 à 19h00.

- 1) Désignation de la secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2021
- 3) Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2021
- 4) Communication
 - a) Remerciements
 - b) Information sur la poursuite des études friche Dopff et Irion
 - c) Divers
- 5) Subvention 2021 au comité des fêtes
- 6) Subvention 2020 et 2021 au syndicat viticole de Riquewihr
- 7) Subvention 2021 à l'UNC
- 8) Subventions 2021 aux organismes extérieurs
- 9) Renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance
- 10) Décompte du temps de travail effectif
- 11) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 12) Acquisition d'un terrain lieu dit Hirsackermatten
- 13) Règlement intérieur des jardins communaux
- 14) Convention de mise à disposition de deux parcelles de vigne
- 15) Exonération partielle des droits d'occupation du domaine public 2021
- 16) Exonération partielle des droits de location des parkings privés par les professionnels 2021
- 17) Demande de subvention réfection maisons anciennes
- 18) Prolongation de la durée de validité des chèques relance
- 19) Prise de la compétence mobilité par la CCPR
- 20) Divers

Compte rendu de la séance du 27 avril 2021

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		

FREGUIN Marie Lucie	2 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipal		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°46 à N°60, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 3 mai 2021.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Le Maire,
Daniel KLACK,**



REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX

(Adopté par délibération du conseil municipal du 27 avril 2021)

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Riquewihr est propriétaires de parcelles de terrains situées à différents endroits du ban communal.

La commune :

- Attribue les jardins annuellement par tirage au sort.
- Fixe et perçoit les loyers annuellement.
- Fait appliquer strictement le règlement des jardins communaux.

TITRE 2 : CONDITIONS D'AFFECTATION

- Être habitant de RIQUEWIHR (fournir le dernier avis d'imposition)
- Ne pas posséder de jardin à titre privé ou familial
- Le bail est accordé personnellement au locataire et ne peut en aucun cas, faire l'objet d'une sous-location, même partielle à un tiers. L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification et sans autre formalité. La jouissance du jardin est personnelle et le locataire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.
- Mode de location : bail précaire. Loyer : au 1^{er} janvier 2021 de 65 €/ an exigible à réception du titre de recette
- Tout retard de paiement au 31 décembre de l'année en cours entraînera le retrait du bail précaire.
- En cas de déménagement hors de la commune le locataire est dans l'obligation d'en informer la mairie.
- Chaque lot est numéroté et le présent règlement est signé et remis au locataire.
- La prise en charge du jardin communal est effective à la signature du présent règlement et du bail précaire avec présentation d'une attestation d'assurance familiale et de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables aux locataires eux-mêmes, soit aux membres de sa famille fréquentant ce jardin communal.
- La Ville de Riquewihr ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui serait commis par l'un ou l'autre des locataires des jardins communaux, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.



TITRE 4 : REGLES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES JARDINS :

- 50% de la surface des dites parcelles sera consacrée à minima à une activité de POTAGER. Si une partie du jardin est gazonnée, le locataire sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement.
- Ces parcelles ne sont pas destinées à une simple zone de détente et/ou de jeux et de loisirs
- Les pratiques culturelles NATURELLES seront exigées. La commune encourage vivement le locataire à pratiquer une culture raisonnée, en mettant en œuvre les principes suivants :
 - . S'informer des bonnes pratiques du jardinage
 - . Privilégier la prévention et utiliser les produits seulement si nécessaire et d'une façon justifiée et appropriée.
 - . Maîtriser et utiliser les produits phytosanitaires homologués pour les jardins dans le respect de leurs préconisations d'utilisation.
 - . Adopter une attitude citoyenne et respectueuse des réglementations en vigueur
- L'utilisation d'outillage motorisé est règlementée comme suit :
Du lundi au samedi de 9 h à 19 h 30 et interdit le dimanche et jours fériés
- Le locataire s'engage à respecter la propreté des lieux et du jardin qu'il exploite à titre de locataire.
- Les feux de broussailles seront interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également proscrit.
- Les locataires devront respecter la propreté et le calme des lieux et tout particulièrement y surveiller leurs enfants.
- Les travaux de mise en état des parcelles seront à la charge des locataires (apport de terre, terreau...)
- Un contrôle de ces prescriptions sera effectué régulièrement par la Ville de RIQUEWIHR.
- la plantation d'arbres sur les parcelles de jardins communaux est interdite. Seuls, les arbustes fruitiers de petite ou moyenne taille seront autorisés sous forme de haies fruitières ou en isolé.
- Le compost individuel est autorisé sur chaque parcelle et son entretien est à la charge du locataire de la parcelle communale. A défaut de compost, chaque locataire devra éliminer ses déchets verts et autres par ses propres moyens. A cet égard il est rappelé que la commune de Riquewihhr dispose d'une déchetterie intercommunale où chacun peut y déposer ses déchets.
- L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...).
- Les chiens doivent être attachés ou tenu en laisse.
- Interdiction de construire des serres ou abri de jardin
- Les bassins d'eau ne seront pas tolérés

TITRE 5 : REGLES DE BON VOISINAGE

Le locataire devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif. Le locataire de son jardin, ses visiteurs doivent respecter la tranquillité des voisins avec entre autres interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs,....

Les règles de stationnement autorisées dans la zone où se situe le jardin devront être respectées.

Nous rappelons que le non-respect de ce règlement entrainera la perte de la qualité de locataire d'un jardin communal à RIQUEWIHR.

TITRE 6 : RESILIATION

- Départ à l'initiative du locataire qui peut mettre fin à la location du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.
- Le bail rural sera résilié de plein droit sans indemnité en cas de non paiement du loyer – non observation du règlement et du bail – décès du locataire.
- Résiliation par la mairie de Riquewihr pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.
- La résiliation sera notifiée par lettre recommandée AR avec effet sous 15 jours, ou avec effet immédiat dans le cas ou la sécurité des biens et des personnes ne pourrait plus être garantie.

TITRE 7 : ANNEXES

- Plan cadastral
- Attestation d'Assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens fournie par le locataire.

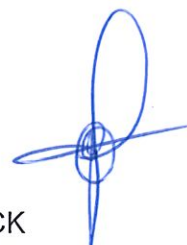
Fait à Riquewihr, en double exemplaire, le.....

Le Locataire,

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le Maire,



Daniel KLACK